

PRISE en recette au budget de 1959, au chapitre 8 art. 6 de la subvention de 4.578.691 F - AFFECTATION en dépense de la même subvention au chap. XII art. 3: Balayage des rues

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 11 Août 1959

Messieurs,

Le crédit prévu au budget primitif de 1959 pour le chapitre XII art. 3: Balayage des rues, enlèvement des ordures ménagères, etc... soit: 11.000.000, est épuisé.

Afin de payer le salaire des journaliers pour la prochaine quinzaine du mois d'Août, je vous demande de vouloir bien voter, par autorisation spéciale, au budget de 1959, la prise en recette au chap. 8 art. 6 de la subvention allouée à la Commune en compensation des pertes de ressources (décret n° 57-393 du 28 Mars 1957), pour l'année 1959, soit: 4.579.691F.

Et l'affectation de cette somme, en dépense, au Chap. XII art. 3 - Balayage des rues, enlèvement des ordures ménagères etc... 4.579.691 F.

Ces opérations seront régularisées au prochain budget supplémentaire./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

La proposition contenue dans le rapport ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
Saint-Denis le 5 Novembre 1959
par Le Secrétaire Général
Le Chef de Division de l'Équipement
Signé: Gavarni*

*Alphonse
Saint-Denis le 4 Novembre 1959
Par le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: Borotte*